



Publié sur *Espace Jeunes* (<https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be>)

[Accueil](#) > Nous ne sommes pas mariés, quel nom portera mon enfant si le père ne le reconnaît pas ?

- [Notre réponse](#)
- [Références légales](#)
- [Documents types](#)

- [Articles 335 et 335ter du Code civil.](#) [1]

Aucun document type lié

Mise à jour :

Mardi 02 Mars 2021

Applicable en :

- Région wallonne
- Région de Bruxelles-Capitale
- Région flamande

- [Imprimer cette question](#)
- [Envoyer par e-mail](#)
- [Réagir à cette fiche](#)

Votre enfant portera **votre nom: celui de sa mère.**

En effet, si le père ne reconnaît pas votre enfant, l'enfant n'a pas de père légal. Il ne peut recevoir que le nom de sa mère légale, donc le vôtre.

©Droits Quotidiens asbl

Ces questions réponses constituent une source d'information générale. Leur exploitation de manière indépendante doit faire l'objet de la plus grande prudence. Il est vivement conseillé de vérifier l'applicabilité au cas spécifique.

✖

Envoyer par e-mail

Votre nom *

Votre e-mail *

E-mail du destinataire *

Sujet *

Message *

Envoyer

✖

Réagir à cette fiche

Votre nom *

Votre e-mail *

Sujet *

Message *

Envoyer

URL source: <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/question/nous-ne-sommes-pas-maries-quel-nom-portera-mon-enfant-si-le-pere-ne-le-reconnait-pas>

Liens

[1] http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1804032130&table_name=loi